

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 178

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« apportent »,

insérer les mots :

« obligatoirement et préalablement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre l'analyse des risques obligatoire.